

Plan d'action



1. CONNAISSANCE, MAINTIEN ET ENTRETIEN

| ACTION | INTERVENTION SPÉCIFIQUE | TERME |
|---|--|---------|
| 1.1 Connaître et entretenir les arbres du domaine public | | |
| ACTION 1 Établir un plan de foresterie urbaine | A. Inventorier les arbres du domaine public: rues, parcs, lieux publics et maintenir à jour une base de données géoréférencées. | 2013 |
| | B. Mettre en place un budget récurrent pour un entretien adéquat des arbres urbains. | Continu |
| | C. Considérer l'arbre urbain comme une infrastructure et se doter d'un programme de gestionnaire d'actif: <ul style="list-style-type: none">• Développer un programme d'entretien structuré de la foresterie urbaine.• Mettre en place des dispositions pour une réaction rapide en cas d'infestation et de menace de la forêt publique (ex. agrile du frêne). | Continu |
| 1.2 Conserver le couvert végétal de la ville | | |
| ACTION 2 Réglementer l'abattage | A. Régir et restreindre l'abattage d'arbres dans la cour avant et dans la cour latérale adjacente à une rue. <ul style="list-style-type: none">• Restreindre l'abattage à des cas spécifiques, tels que pour un arbre mort, malade, dangereux ou afin de permettre certaines constructions autorisées.• Recourir, au besoin, à une expertise pour l'évaluation de l'état d'un arbre.• Identifier des mesures à mettre en place lors des projets autorisés selon la séquence : Éviter - Minimiser - Compenser.• Demander le remplacement ou une compensation financière si un arbre doit être coupé.• Imposer une amende pour un arbre coupé sans autorisation. | 2013 |

1. CONNAISSANCE, MAINTIEN ET ENTRETIEN (suite)

| ACTION | INTERVENTION SPÉCIFIQUE | TERME |
|--|--|---------|
| 1.3 Maintien du couvert forestier dans les projets de développement | | |
| ACTION 3 Considérer le couvert forestier dans un projet de développement | A. Considérer l'arbre comme un élément structurant du projet et exiger un relevé d'inventaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Arbres isolés, boisés, milieux humides et spécimens d'intérêt. • Niveaux existants et schémas d'écoulement des eaux de ruissellement. | 2013 |
| | B. Établir des critères de conception et d'appréciation d'un projet visant le maintien du couvert végétal : <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir le schéma naturel d'écoulement des eaux et gestion in situ des eaux de ruissellement. • Planifier l'implantation des infrastructures souterraines et des remblais. • Identifier les mesures à mettre en place pour réaliser un projet selon la séquence : <i>Éviter - Minimiser - Compenser</i>. | Continu |
| | C. Développer un ensemble cohérent de dispositions réglementaires applicables à l'ensemble de la forêt urbaine. | 2013 |
| | D. Exiger un devis de protection des aires de conservation pour certains projets. | 2014 |
| ACTION 4 Baliser la conservation du couvert forestier à l'étape de la construction | A. Intégrer des objectifs de conservation du couvert forestier au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. | 2013 |
| | B. Identifier les arbres d'intérêt à conserver avant l'émission des permis de construction. | 2014 |
| | C. Rédiger un guide des bonnes pratiques de foresterie et de développement durable pour les promoteurs et les constructeurs. | 2015 |
| ACTION 5 Développer des critères environnementaux pour les projets de développement ICI | A. Baliser les exigences en matière de couverture arborescente et établir un ratio d'arbres/m ² pour les projets industriels, commerciaux et institutionnels. | 2013 |
| | B. Favoriser la gestion in situ de l'eau de ruissellement – insertion d'ouvrages de rétention d'eau de pluie dans les aires de stationnement. | 2013 |
| | C. Réduire les surfaces perméables, minimiser le nombre de cases de stationnement et exiger l'insertion de plantation dans les grandes aires de stationnement. | 2013 |

2. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

| ACTION | INTERVENTION SPÉCIFIQUE | TERME |
|---|--|-----------|
| 2.1 Poursuivre les efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels | | |
| ACTION 6 Valoriser la conservation des milieux naturels en zone agricole | A. Élaborer des stratégies pour faciliter la conservation des milieux naturels en zone agricole : <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche proactive de conservation avec les propriétaires. • Offrir un soutien technique et financier à l'aménagement forestier. | Continu |
| ACTION 7 Élaborer un plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels en zone blanche | A. Mettre en place un mécanisme permanent de protection des milieux naturels du plan de conservation. | 2013-2025 |
| | B. Statuer sur le mode de gestion des milieux naturels de conservation. | 2015 |
| | C. Planifier et aménager des infrastructures pour l'accessibilité et la mise en valeur des milieux naturels de conservation. | Continu |
| 2.2 Identifier et aménager des corridors de biodiversité | | |
| ACTION 8 Identifier les stratégies pour la mise en place de corridors de biodiversité | A. Cartographier les corridors écologiques potentiels pour la mise en réseau des milieux naturels. | 2014 |
| | B. Identifier et convenir collectivement des corridors préférentiels pouvant prendre place sur le territoire. | 2015 |
| | C. Identifier des stratégies pour la mise en œuvre des corridors : <ul style="list-style-type: none"> • Développer un programme de subvention au verdissement. • Réaliser des journées bénévoles de plantation. • Poursuivre les programmes annuels de remise d'arbres. • Encourager la transformation des friches agricoles et la constitution d'écrans brise-vent. | 2015 |
| | D. Promouvoir le concept de corridor écologique auprès des organismes environnementaux et des associations agricoles afin d'obtenir leur adhésion et leur contribution au projet. | 2015 |

3. VERDISSEMENT ET AMÉLIORATION PAYSAGÈRE

| ACTION | INTERVENTION SPÉCIFIQUE | TERME |
|---|--|-----------|
| 3.1 Bonifier le paysage johannais | | |
| ACTION 9 Élaborer un plan maître de verdissement | A. Calculer l'indice de canopée de la foresterie urbaine et établir un objectif à atteindre. | 2014 |
| | B. Planifier un ambitieux programme annuel de plantation d'arbres. | Continu |
| | C. Définir une stratégie de plantation des quartiers existants : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'îlots de fraîcheur. • Verdissement des parcs, abords autoroutiers, corridors de transport actif, milieux naturels, bandes riveraines, plaine inondable, terrains en friche, entrées de ville, etc. | 2013 |
| | D. Faire une sélection exhaustive de variétés pour le bon arbre au bon endroit. | 2014-2015 |
| | E. Établir un programme de subvention pour inciter les industries, commerces et institutions à planter des arbres et augmenter l'indice de canopée. | 2014 |
| ACTION 10 Augmenter le couvert végétal dans les projets de développement | A. Réglementer la plantation d'arbres en cour avant dans les nouveaux secteurs de développement résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger la plantation d'un arbre en cour avant et en baliser les paramètres (positionnement, calibre, choix des espèces, etc.). • Identifier les arbres appropriés à être plantés en cours avant. • Exiger un dépôt de garantie d'exécution. | 2013 |

4. ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

| ACTION | INTERVENTION SPÉCIFIQUE | TERME |
|--|--|-------|
| 4.1 Mobiliser tous les acteurs de la société | | |
| ACTION 11 Mettre sur pied un comité de l'arbre | A. Mettre sur pied un comité, dans la structure municipale interne, composée de représentants de différents services : <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer à l'élaboration du plan maître de verdissement et assurer son application. • Guider les instances décisionnelles dans la planification des travaux de plantation et d'entretien sur le domaine municipal. • Identifier les sources et stratégies de financement des projets. • Assurer le suivi du fonds de l'arbre pour les projets de plantation. • Stimuler les projets de plantation auprès des partenaires locaux. • Instaurer un programme de reconnaissance des arbres remarquables. | 2013 |
| ACTION 12 Développer un programme de communication et de sensibilisation | A. Diffuser la politique de l'arbre et la réglementation associée. | 2013 |
| | B. Sensibiliser le personnel administratif et les membres du conseil municipal aux dispositions réglementaires pour qu'ils agissent comme agents de sensibilisation auprès de la population. | 2013 |
| 4.2 Développer un sentiment de fierté | | |
| ACTION 13 Élaborer une interface web d'information, de diffusion et d'échange | A. Diffuser les informations relatives au patrimoine arboricole de la Ville. | 2015 |
| | B. Lancer un concours pour identifier un arbre-emblème et promouvoir ses caractéristiques distinctives. | 2013 |
| | C. Identifier, protéger et promouvoir les arbres remarquables. | 2015 |
| | D. Instaurer un système de reconnaissance des partenaires et collaborateurs (industries, commerces et institutions) qui contribuent à l'augmentation de l'indice de canopée du territoire. | 2016 |